

*DECISION DU PRESIDENT*

*DP2022\_31 Consultation TVX2022\_01 Construction d'un site dédié aux services techniques du SMICTOM LGB Lot 5 Menuiseries intérieures – Déclaration sans suite*

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,  
Vu la consultation allotie en 11 lots portant sur la construction d'un site dédié aux services techniques du SMICTOM LGB,*

**Exposé des motifs :**

Au terme du délai limite de remise des offres fixé au 20 avril 2022 à 12h00, une seule offre arrivée hors délai a été remise par l'entreprise SCHIRO.

Cette offre arrivée hors délai ne peut être acceptée, en conséquence le lot n°5 est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

En revanche, et compte de l'estimation attachée à ce lot, et de la réglementation applicable, il est décidé de solliciter l'entreprise SCHIRO pour déposer une offre.

En l'absence d'offre, toute autre entreprise pourra être consultée.

*Le Président :*

**ARTICLE 1ER :** Décide de déclarer sans suite le lot n°5 de la consultation TVX2022-01 pour cause d'infructuosité.

**ARTICLE 2 :** Décide de consulter l'entreprise SCHIRO pour une offre sur ce lot dans les mêmes conditions techniques, et à défaut de consulter toute autre entreprise.

A Aiguillon, le 11/07/2022,

Le Président,

Alain LORENZELLI

